



En direct avec la CNRACL
Flash d'info
du groupe des élu-e-s CGT
n° 18



Juillet 2014

Site : www.spterritoriaux.cgt.fr - Courriel : fdsp@cgt.fr - Site : www.sante.cgt.fr - Courriel : com@sante.cgt.fr

**Le 4 décembre
Avec le vote CGT chez les actif-ve-s
et les retraité-e-s
j'assume pour la CNRACL !**

Groupe des élu-e-s CGT :

*Collège des Actifs : Ludovic Degraeve ; Jean-Luc Gibelin ;
Cécile Marchand ; Aldo Pitarresi ; Sylvie Sébastien ; Mo-
nique Riveau.*

Collège des Retraités : Colette Lê ; Michel Le Boudouil.

LETTRÉ OUVERTE (Extraits)

« Mesdames les Ministres,

Depuis des années, la CGT interpelle les tutelles à propos de la non prise en compte de la pénibilité à la hauteur des nécessités dans les versants hospitalier et territorial de la Fonction publique.

C'est le cas avec le dossier des **personnels des réseaux souterrains** pour lequel notre organisation attend encore une concrétisation des engagements ministériels pour faire respecter le caractère de classement « insalubre » ...

C'est le cas aussi avec les **sapeurs-pompiers**, avec l'attribution de la prime de feu à tous les professionnels, reconnaissant ainsi leur spécificité...

C'est le cas encore avec les auxiliaires de puériculture affectées en crèche hospitalière... C'est donc sur une réponse du ministère de la Santé en 2011 à une parlementaire UMP que se fonde depuis le positionnement du ministère. Est-ce aujourd'hui votre doctrine ? En tout cas, c'est celle qui guide les services gestionnaires de la CNRACL, malgré une délibération du conseil d'administration de la caisse, pour appliquer les textes en vigueur... *Après les auxiliaires de puériculture affectées en crèche, d'autres remises en cause semblent continuer, par exemple pour des ASH, aides-soignantes ou IDE, dont tout le corps reste classé en catégorie active.*

La catégorie active est définie par l'arrêté interministériel de 1969. La ponctuation est précise, plusieurs corps professionnels sont cités sans restriction ni affectation précisée... La CGT attend une position claire et écrite de vos services afin que la CNRACL applique la réglementation telle que décidée par les tutelles.

Les agents n'ont jamais été informé-e-s d'une remise en cause de la gestion par corps de la catégorie active. La précision du ministère de la Santé en 2011 du contact direct et permanent avec les patient-e-s n'est qu'une forme de restriction de la catégorie active... Rappelons que cette interprétation impose de calculer la décote sur l'âge limite de la catégorie sédentaire, soit 67 ans, ce qui se traduit pour les collègues par une décote de 25% sur des retraites déjà très faibles, d'autant que la majoration de durée d'assurance attribuée (1 an/10 ans) n'est alors plus prise en compte. Si vous mainteniez cette interprétation, elle se traduirait par des situations individuelles dramatiques notamment pour des collègues de catégorie C. Pour la CGT, c'est inacceptable ! ...

Il n'est pas pensable d'en rester à cette situation.

Une concertation sur la pénibilité du travail dans la Fonction publique est prévue pour l'année 2015, après avoir été initiée en 2014. **Nous nous opposons formellement à ce que des décisions anticipent ses conclusions.**

La CGT vous demande instamment de confirmer, par écrit, la reconnaissance de la catégorie active par corps notamment pour celui des aides-soignantes.

Restant disponible pour tout échange, avec des membres de vos équipes pour préciser ces situations, veuillez recevoir, Mesdames les Ministres, nos salutations déterminées. »

Nathalie GAMIOCHIPI

Fédération Santé Action Sociale

Baptiste TALBOT

Fédération Services Publics

La commission de la Réglementation.

Un point autour de la **communication** a été effectué :

- au vu du nombre de clics sur le site, il est constaté un besoin d'informations des actifs-ves,
- sur le « cheval, » téléchargeable sur le site, peu de téléchargements. Ces résultats confortent la CGT qui affirme depuis longtemps que les correspondant-es CNRACL au sein des collectivités et hôpitaux ne sont pas reconnus par les employeurs, alors que les actifs-ves recherchent de l'information au vu du nombre de visites sur le site et du nombre de questions posées à « l'assistante virtuelle Ariane »

(https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id_article=8374&cible=retraite)

- sur EIR, il est constaté l'abandon des demandes, dû au délai pour la 1 ère réponse, qui est dépendante des renseignements complétés dans le compte agent (1 ou 2 mois). La CGT invite, une nouvelle fois, l'ensemble des agents à vérifier les informations déclarées par les services DRH, afin que ces délais soient réduits

- la mise en place de la « lettre des retraités » a répondu à un besoin, au vu du nombre de connexions (https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=article&id_article=9876&cible=retraite).

Autres points abordés:

Les services de santé : les administrateurs-trices CGT ont demandé à réactualiser cette liste constituée en 2005. En effet, pour la CGT, les corps d'emplois relevant de l'arrêté de 1969 exerçant dans ces centres doivent pouvoir bénéficier d'un reclassement en catégorie active. Un premier document a été présenté par les services gestionnaires, ainsi qu'une explication sur les critères. Ce document sera revu à la prochaine commission.

La clarification de l'Instruction générale sur certaines situations particulières concernant les **Sapeurs Pompiers Professionnels (SPP)** a été traité. Ce point sera réexaminé à la commission de septembre, afin de procéder ensuite à la mise en ligne de ce document.

Une fois de plus, la question de la **remise en cause de la catégorie active** pour les auxiliaires de puériculture affectées en crèches hospitalières, les brancardiers sous statuts locaux a été porté par les administrateurs/trices CGT, qui ont fait remarquer aux services gestionnaires leurs postures différentes selon les situations traitées. Seule réponse des tutelles sur ces problématiques abordées par les administrateurs/trices CGT : une réunion réunissant la DSS, la DGOS et la DGAFF a eu lieu ENFIN le 5 mai... Et une expertise est en cours sur les conséquences de cette remise en cause sur la décote appliquée aux pensions... La CGT a fait part de son exaspération sur le silence des tutelles alors que des agents se retrouvent dans des situations dramatiques.

La reconnaissance de la **catégorie insalubre** a, elle aussi, été ré-abordée... comme c'est le cas depuis deux ans à chaque réunion de la commission réglementation ...Un décret semble être en cours, mais le seuil d'exposition doit encore être déterminé...

L'indice forcé, il s'agit de la situation d'agents rémunéré-e-s sur un indice différent de celui de leur carrière de fonctionnaire, par exemple les personnels de cabinet des collectivités territoriales. Elles et ils cotisent sur un indice plus élevé que celui qui sert au salaire de référence pour le calcul de la pension. La situation est meilleure dans la fonction publique de l'Etat. Les tutelles finissent par en convenir.

Bilan du droit d'option des cadres de santé : le groupe CGT a demandé le bilan de cette procédure. A noter que le ministère a fini par fournir des chiffres mais sans le nombre total de cadres concerné-e-s, ce qui limite la possibilité d'exploitation des données.

Concernant **Mayotte**, toujours pas de décret sur l'invalidité. La CGT rappelle que la réglementation n'est donc pas respectée, et entraîne une inégalité de traitement des agents.

Les dossiers de liquidation de retraite doivent être finalisés au niveau de l'établissement six mois avant la date de départ souhaité et doivent être reçus complets à la CNRACL à Bordeaux trois mois, dernier délai, avant la date de départ.

La commission Invalidité et Prévention

L'ordre du jour de la commission étant dense, l'ensemble des points n'a pu être abordé. Alors que le gouvernement a reculé devant les menaces du patronat sur la mise en place du compte individuel pour le secteur privé, les administrateurs/trices CGT considèrent que le conseil d'administration de la CNRACL doit pouvoir disposer du temps nécessaire pour débattre des points importants touchant les conditions de travail des agents en terme de prévention des risques professionnels.

Pour appuyer nos propos, voir les précédents « flash d'info » CGT CNRACL sur les remises en cause des catégories active et insalubre, ces classements restent pourtant actuellement le système de reconnaissance de la pénibilité dans nos 2 Fonctions publiques.

Le conseil d'administration de la CNRACL a estimé nécessaire de s'adjoindre une instance de réflexion et de conseil pour l'élaboration de la politique de prévention : le Comité scientifique et technique (CST).

Cet outil a été créé en 2003, il se réunit régulièrement et joue son rôle. Néanmoins, les connaissances autour de la « santé au travail » et des risques professionnels s'étant largement développées, il était devenu nécessaire de définir un fonctionnement lisible et compréhensible pour les membres du CA.

Une charte de fonctionnement a ainsi été élaborée. Cette charte a bien entendu vocation à évoluer au gré des besoins du Conseil d'administration.

Ensuite, les données « invalidité » 2012 ont été présentées par les services gestionnaires. Cf.

https://www.cdc.retraites.fr/portail/IMG/pdf/rapport_donnees_generales_2012-2.pdf

Les administrateurs/trices CGT ont exprimé plusieurs remarques :

- Le pourcentage des données versées à la BND par les collectivités territoriales et hospitalières restent toujours limitées (28% pour l'ensemble) malgré la gratuité de l'outil Prorisq,
- les taux de sinistralité sont en augmentation depuis 2003. Pour notre organisation ces chiffres sont à mettre en lien avec les différentes réformes qui tout en réduisant les effectifs ont allongé la durée de carrière pour bénéficier d'une pension de retraite convenable.

Autre point abordé : le suivi budgétaire. Devant les attaques du gouvernement (discussions toujours en cours pour la COG CNRACL 2014-17), qui, à l'heure actuelle organise un hold-up manifeste afin de récupérer des crédits non consommés du fonds d'action sociale, la CGT réaffirme que les dotations du Fonds National de Prévention découlent bien des contributions à la CNRACL à hauteur de 0,1%. De ce fait, les administrateurs/trices CGT ont réaffirmé que l'ensemble des crédits devaient être alloués et consommés dans le cadre du FNP d'une façon pérenne.

A la suite de ces 3 points, les supports de communication portant sur « mémo amiante », « travaux en hauteur », « conception des déchetteries » ont été simplement évoqués, vu le peu de temps restant, du coup, la CGT n'a pu exprimer son point de vue ni sur le fond que sur la forme.

Le **Fonds national de prévention** (FNP) poursuit sa démarche visant à promouvoir une collaboration entre les éditeurs de logiciels, Prorisq/la Banque Nationale de Données (BND) et les collectivités locales et hospitalières.

Interface entre les outils RH et Prorisq: son but est de permettre une saisie unique des informations, tout en alimentant l'ensemble des logiciels concernés.

Dans le cadre de la gestion des ressources humaines, les collectivités locales et les hôpitaux sont équipées de logiciels à utilisations diverses (paie, gestion des AT/MP, services de santé au travail, courtier en assurances,...). Les gestionnaires de ces services rencontrent des problèmes de saisies multiples du fait de la redondance d'informations communes à l'ensemble de ces logiciels (identité des agents, notion d'accidents, jours d'arrêts, invalidité permanente partielle (IPP)...). Les éditeurs s'engagent à mettre à disposition de leurs clients les interfaces entre leurs outils et Prorisq.

L'intégrateur de données : il s'agit d'un circuit qui permet d'insérer en masse dans Prorisq, des informations AT/MP déjà saisies par les employeurs dans d'autres systèmes d'informations. Les collectivités, dont les données ont transité par l'intégrateur, n'ont plus ensuite qu'à compléter leurs déclarations d'accidents dans Prorisq et bénéficier de ses nombreuses fonctionnalités, dont le module statistique par exemple.

La commission du développement et du partenariat.

Renouvellement de la convention hospitalière

Des rencontres se tiennent régulièrement avec la FHF pour évaluer la mise en œuvre de la prochaine convention, réfléchir sur l'évolution de celle-ci et voir les modalités d'un partenariat national :

- Le 04/04/2014
- Le 03/06/2014
- Le 02/07/2014

Résultats de l'enquête dématérialisée envoyée à tous les correspondants hospitaliers (77) qui portait sur 3 missions : information, assistance et formation.

Globalement, le résultat de l'enquête démontre une satisfaction à 86%. Cependant, les correspondant-e-s hospitalier-e-s regrettent le manque de temps pour se consacrer à ces missions. La CGT a demandé que cette enquête soit envoyée aux administrateurs-trices (questions et réponses de chaque correspondant), ainsi que le nom des 77 correspondant-e-s hospitalier-e-s.

Partenariat avec les CDG

La convention signée au 01/01/2011 jusqu'au 31/12/2013 est prorogée jusqu'à la signature de la COG ou au plus tard au 31/12/2014. 90 avenants ont été signés sur 95. Le 02/06/2014 s'est tenu le 1^{er} groupe de travail CDG/CDC avec présentation de la campagne de déclaration individuelle 2014 et présentation de l'état des CIR et de l'outil de suivi des validations.

Prêts aux collectivités

3 prêts ont été présentés et validés

- EHPAD la Chapelle Taillefert (23) pour un montant de 500 000€
- EHPAD de Dieuze(57) pour un montant de 520 000€
- CH de Sedan(08) pour un montant de 720 000€

Loisirs

Présentation du projet de programme 2015: 23 prestataires ont été choisis pour 20 destinations en France, 7 séjours à l'étranger, 2 croisières et 11 réductions catalogue.

Edition du catalogue en octobre et envoi sur demande.

Téléassistance

149 retraité-e-s bénéficiant de l'aide du FAS ont un contrat de téléassistance. Cette offre est de moins en moins demandée.

Assurance dépendance

Produit proposé depuis 1993 géré par CNP assurance, 10 068 retraité-e-s possèdent ce type de contrat.

Assurances obsèques

Produit proposé depuis 1995 pour couvrir le financement des obsèques, ce produit représentant 15 804 contrats est géré par 2 prestataires.

Cohabitation intergénérationnelle

Une expérimentation va être menée dans 3 secteurs (Bordeaux, Lyon et Caen) par les CCAS. Le but étant de rapprocher des étudiant-e-s en quête de logement vers des retraité-e-s du régime qui ont des chambres disponibles. A charge pour la CNRACL d'informer par courrier ou mail les retraité-e-s de ces secteurs. Un 1^{er} point d'étape sera fait en décembre 2014.

Seniors en vacances

Partenariat avec l'IRCANTEC, expérimenté en 2013.

Rappel du dispositif : être agé-e de plus de 60 ans et être non imposable avec un financement de 50% par l'ANVC.

101 participant-e-s dont 36 retraité-e-s CNRACL.

Proposition de la CRPCEN (caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaires)

La CRPCEN souhaite associer la CNRACL à leur projet de création d'une structure dite « de répit » destinée à l'accueil de personnes en perte d'autonomie et leurs accompagnant-e-s à Megève dès 2016. Ce projet paraît très intéressant et la CGT le suivra attentivement.

La commission du Fonds d'action sociale

En décembre 2013, la délibération CNRACL fixant sur les barèmes de ressources pour l'aide sociale a fait l'objet d'une suspension par les tutelles (direction de la Sécurité Sociale et direction du Budget). Conséquences pour les affilié-e-s : une information tardive sur les barèmes applicable en 2014 et un décalage de près de 2 mois des demandes d'aides et de leur traitement.

Un point s'impose sur l'aide spécifique santé qui reste très importante, plus de 23 millions d'euros au 31 mai 2014. Les attaques contre notre Protection Sociale aujourd'hui rendent cette situation encore plus préoccupante.

Les administrateurs-trices CGT rappellent leurs revendications sur le sujet, à savoir :

- Capacité de la Sécurité Sociale à répondre à l'ensemble des besoins et des dépenses de santé,
- Extension aux retraité-e-s hospitaliers de la gratuité des soins.

D'une part les tutelles émettent un veto à la décision du Conseil d'Administration qui permettait d'élargir les aides à plus grand nombre de retraité-e-s, et **d'autre part elles s'octroient le droit de détourner les sommes non dépensées** (cotisations des affilié-e-s CNRACL avec une partie des 0,8% affectés au FAS).

Les administrateurs-trices CGT s'opposent fortement à ce détournement de notre salaire différé et proposent quelques pistes à mettre en débat, afin d'améliorer les réponses aux besoins de nos retraité-e-s aux pensions les plus faibles :

- étude universitaire pour évaluer les besoins et le niveau de santé des retraité-e-s de nos deux Fonctions Publiques,
- développement d'aides directes aux retraité-e-s plutôt qu'une aide systématique à la complémentaire santé, où les assurances privées prennent trop souvent le pas sur les mutuelles solidaires,
- pourquoi ne pas intervenir en amont par des aides spécifiques auprès des actifs-ves en préparation de leur départ en retraite? ; d'autres caisses de retraite interviennent déjà en ce sens, comme l'IRCANTEC pour les déménagements et l'amélioration ou l'adaptation de l'habitat.

**Ne laissons pas faire nos gouvernants dans la dégradation
de notre vie au travail
(salarié-e actif-ve) et de notre vie après le travail (salarié-e retraité-e).**

La lettre électronique aux retraité-e-s

Le numéro 2 de la lettre aux retraité-e-s est paru fin juin 2014. Il a été envoyé à plus de 150 000 retraité-e-s connecté-e-s. Il est possible de s'inscrire pour recevoir cette lettre sur le site de la CNRACL.

Le sommaire de ce numéro est :

Une actualité sur le bulletin de paiement de la pension accessible à tout moment.

Un focus sur les contributions sociales et les conditions d'exonération ainsi qu'un point sur le Fonds d'action sociale.

Il y a par ailleurs un rappel du calendrier du versement des pensions.

Après de multiples pressions notamment de la CGT, le renouvellement du conseil d'administration de la CNRACL est prévu, selon les engagements des tutelles lors du CA de juillet, par élection le 4 décembre 2014.

Les modalités du vote pour les actif-ves et les retraité-e-s seront confirmées d'ici fin juillet. Le vote par correspondance devrait débiter le 18 novembre jusqu'au 4 décembre.

Commission des Comptes

La situation des comptes de la CNRACL s'est améliorée au cours de l'année 2013 notamment avec plus de recettes.

Notre régime reste équilibré même dans les projections en 2020 avant la participation à la compensation entre régimes. Les cotisations des actif-ve-s et les contributions des employeurs sont supérieures aux pensions versées. C'est important de le rappeler en permanence face au matraquage idéologique contre les agents des fonctions publiques.

L'annonce du gouvernement de diminuer les cotisations « retraite » des agents de catégorie C, B et une partie de la catégorie A est lourde d'inquiétude. Cette diminution de cotisation représente une attaque pour l'équilibre financier de notre caisse de retraite. L'État compensera sans doute, mais les frais financiers induits par ce manque temporaire de recette resteront à la charge du régime. Ils augmenteront les profits financiers du monde bancaire. Ce n'est vraiment pas la solution aux demandes légitimes d'augmentation du pouvoir d'achat des agents de la fonction publique.

**L'entretien individuel retraite (EIR) : Toutes et tous les salarié-e-s peuvent Bénéficier, à partir de l'âge de 45 ans, d'un EIR.
Il faut en faire la demande sur le site Internet de la CNRACL.**

Le droit à l'information : Tous les 5 ans à partir de l'âge de 35 ans, toutes et tous les salarié-e-s reçoivent un relevé de situation individuelle (RIS) en septembre / octobre.

Ce relevé est important car il fait état des informations sur la carrière transmis par les différents employeurs du/de la salarié-e. Il est indispensable de le vérifier et de le faire corriger le cas échéant...

Le site Internet CNRACL : Dans l'espace actif, il est possible de s'inscrire pour recevoir les informations de la caisse. Il est aussi possible d'obtenir rapidement un relevé de situation individuelle électronique (RISe). N'hésitez pas à le faire et diffuser largement cette information. Cela permet ensuite d'accompagner les salarié-e-s à partir des informations connues par la caisse de retraite.

La lettre électronique pour les actif-ve-s de la CNRACL est parue pour le mois de juin. Elle contient une information d'actualité sur le cumul « emploi-retraite ». Elle présente un focus sur la durée d'assurance et la durée d'assurance cotisée. Il y a aussi un lexique avec les termes utilisés par la caisse en lien avec les réformes depuis 2003. Un point est fait sur les départs anticipés à la retraite. Enfin, les modalités d'inscription à cette lettre sont rappelées.